

**Conseil
Municipal
Du
29/06/2006**

Réuni à la Mairie de
Villeparois à 20
heures 30

Sur convocation
adressée par le Maire
aux conseillers
municipaux
le **24/06/2006**
et avis affiché à la
porte de la mairie ce
même jour

Nombre de
conseillers en
exercice : 10

Président de séance

**Le Maire,
Michel BOURGEOIS**

Secrétaire de séance

Bruno MICHEL

**DELIBERATION
N° 30**

**DOSSIER
REFERENCE**

Déposée le
/ / 2005
à la Préfecture de la
Haute-Saône

Affichée le
: / / 2005
A la porte de la Mairie

Annexes :

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE**

COMMUNE DE VILLEPAROIS

* * *

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

* * *

L'AN DEUX MILLE SIX, LE VINGT NEUF JUIN, le Conseil Municipal de la Commune de Villeparois s'est réuni à 20 h 30, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS: M BAGUET Thierry, M. BERSOT Alain, M. BOURGEOIS Michel, Mme JEANPIERRE Jacqueline, M. MICHEL Bruno, M. POUGET Jean-Pierre, M. ROCHE Patrice, M. VINCENT Olivier.

**ETAIENT EXCUSES OU
ABSENTS :**

Mme GARNIER Martine,
Mme LYAUTEY Janine

Pouvoir donné à :

Recrutement d'un agent saisonnier

Rapporteur : Le Maire

Je vous rappelle que notre agent d'entretien est depuis quelques jour le père d'une petite fille.

A ce titre il bénéficie d'un congé paternité de 15 jours, qu'il souhaiterait prendre au mois d'août prochain.

Le travail d'entretien des espaces verts étant particulièrement important pendant cette période, je vous propose d'embaucher un agent saisonnier afin d'assurer son remplacement.

Décision :

**Exprimées 8
Abstention : 1
Contre : 0
Pour 7**

Le Conseil municipal

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3/2^e alinéa ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel saisonnier pour le congé paternité de l'employé communal.

Sur le rapport de Monsieur le maire et après en avoir délibéré,

Décide :

Le recrutement direct d'un agent non titulaire saisonnier pour une période d'un mois allant du 16/08/2006 au 15/09/2006 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien.

Pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 290 majoré 284.

Les crédits correspondant seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement ;

Le maire certifie :

- sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil,

